

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-125-2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nomination membre du Conseil d'Administration

Monsieur

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu les articles L 123- 6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté n°90/2020 du 23 juillet 2022 portant nomination de Monsieur , en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communau d'Action Sociale,

Vu le courrier en date du 07 septembre 2022 de Monsieur , membre élu, informant de sa démission,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communau d'Action Sociale,

Considérant que mon arrêté n°ADM-118-2022 du 25 octobre 2022 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de rétablir la situation,

ARRÈTE :

Article 1^{er} : Mon arrêté n°ADM-118-2022 du 25 octobre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur domicilié à SAINT-MARCEL, est nommé pour être membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Marcel, au titre de l'association de la Croix Rouge Française.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Madame la Directrice du C.C.A.S., sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- Madame le Trésorier de Chalon Périphérie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Le Maire,
Raymond BURDIN

